



Assemblées des
États membres
de l'OMPI
64^e série
de réunions

Liste des décisions – 2023



PRÉFACE

[La soixante-quatrième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 6 au 14 juillet 2023.

Le présent document¹ contient la liste des décisions² adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, selon que de besoin. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une organisation intergouvernementale et une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 193 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [25 autres traités de propriété intellectuelle](#), dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent chaque année en sessions communes sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la soixante-quatrième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 22 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/64/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ Ce document peut être consulté en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe.

² Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

Mme l'Ambassadrice Tatiana Molcean (République de Moldova), présidente de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la soixante-quatrième série de réunions des assemblées de l'OMPI le 6 juillet 2023.

Document : [A/64/INF/1 Rev.](#) (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : [A/64/1](#) (Ordre du jour unifié) et [A/64/2](#) (Liste des documents).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont adopté l'ordre du jour tel que proposé dans le document A/64/1 Prov.4 (ci-après dénommé "ordre du jour unifié")."

POINT 3 : ÉLECTION DU BUREAU

Document : [A/64/INF/2](#) (Bureaux).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont élu les membres de leur bureau respectif comme indiqué dans le document A/62/INF/2."

Informations supplémentaires : Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 22 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année. Les assemblées, à l'occasion de leur soixante-troisième série de réunions, ont modifié le cycle d'élection des membres de bureaux (président et vice-présidents) visé à l'article 9.2) des Règles générales de procédure, de sorte que leur mandat commence à courir à l'issue de la dernière séance de la session au cours de laquelle leur élection a eu lieu.

POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Déclaration](#) du Directeur général

Le Directeur général, M. Daren Tang, a présenté son rapport annuel aux assemblées.

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 139 États (dont 13 au nom de groupes d'États), sept organisations intergouvernementales et 19 organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document [A/64/14](#) et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#).

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

Document : [A/64/3](#) (Admission d'observateurs).

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé d'accorder le statut d'observateur aux organisations suivantes :

"Organisations non gouvernementales (ONG) internationales :

- "i) Digital Music Europe (DME);

- “ii) European Intellectual Property Teachers’ Network (EIPTN);
- “iii) Global Intellectual Property Alliance (GLIPA);
- “iv) Association internationale des jeunes avocats (AIJA); et
- “v) *Organisation internationale de l’artisanat* (OIA).

“Organisations non gouvernementales (ONG) nationales :

- “i) Bahrain Intellectual Property Society (BIPS);
- “ii) *Centro de Investigación en Propiedad Intelectual* (CIPI);
- “iii) *Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle* (CNCPI);
- “iv) CreativeFuture;
- “v) Emirates Reprographic Rights Management Association (ERRA);
- “vi) Intellectual Property Protection Association (IPPA);
- “vii) Institut coréen de la propriété intellectuelle (KIIP); et
- “viii) United States Telecom Association (USTelecom).”

Informations supplémentaires : L’OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les [observateurs](#). À la suite de cette décision, l’OMPI a actuellement 202 ONG internationales et 103 nationales admises en tant qu’observateurs. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions pertinentes des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

POINT 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

Documents : [A/64/4](#) (Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne), [A/64/9](#) (Proposition commune du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains relative à la composition du Comité de coordination de l’OMPI), [A/64/10](#) (Proposition du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes relative à la composition du Comité de coordination de l’OMPI), et [A/64/12](#) (Proposition du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) relative à la composition du Comité de coordination de l’OMPI).

Décision : “À l’issue de consultations informelles entre les États membres,

“i) l’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci-après membres *ordinaires* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Malaisie, Maroc, Mexique, Niger, Norvège, Pakistan, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Singapour, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe (41);

“ii) l’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États ci-après *membres ordinaires* du *Comité exécutif de l’Union de Berne* : Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Fidji, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Jamaïque, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Namibie, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovénie, Sri Lanka, Tadjikistan, Türkiye, Viet Nam, Yémen (40);

“iii) la Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité l’État ci-après membre *ad hoc* du *Comité de coordination de l’OMPI* : Éthiopie (1);

“iv) la Conférence de l’OMPI et les assemblées des unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait d’être membre *ex officio* du *Comité exécutif de l’Union de Paris* et du *Comité exécutif de l’Union de Berne*.

“En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI est composé des États ci-après pour la période comprise entre la clôture de présente session et la clôture des sessions ordinaires suivantes de l’Assemblée de l’Union de Paris, de l’Assemblée de l’Union de Berne et de la Conférence de l’OMPI, qui se tiendront en 2025 :

“Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Namibie, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zimbabwe (83).

“Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l’Assemblée générale de l’OMPI entreprendrait des consultations avec les États membres concernant la répartition des sièges vacants aux assemblées de l’OMPI en 2025, pour déterminer, aux mêmes assemblées, la composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination de l’OMPI est établie tous les deux ans conformément à l’article 8 de la Convention instituant l’OMPI. Sur la base de la décision susmentionnée prise par les États membres de l’OMPI, de nouvelles consultations auront lieu concernant la répartition des sept sièges restés vacants en 2023.

POINT 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Document : [WO/GA/56/1](#) (Composition du Comité du programme et budget)

Décision : “À la suite de consultations informelles entre les États membres, les États ci-après ont été élus à l’unanimité, par l’Assemblée générale, membres du Comité du programme et budget pour la période comprise entre la clôture de la présente session et la clôture de la prochaine session ordinaire de l’Assemblée générale :

“Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bélarus, Brésil, Canada, Chili (2025), Chine, Colombie, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur (2024), Espagne, Estonie, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie (2025), Iran (République islamique d’) (2024), Italie, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lituanie, Maroc, Mexique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour (2025), Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Tunisie, Türkiye, Viet Nam (2024), Yémen (53).”

Informations complémentaires : À la soixante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, les 53 membres du Comité du programme et budget indiqués ci-dessus ont été élus pour un mandat de deux ans.

POINT 9 : RÉVISION DES RÈGLES GÉNÉRALES DE PROCÉDURE DE L'OMPI ET DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS PARTICULIERS DES ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI

Document : [A/64/5](#) (Révision des Règles générales de procédure de l'OMPI et des règlements intérieurs particuliers des organes directeurs de l'OMPI)

Décision : “Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne :

“i) ont adopté les modifications des Règles générales de procédure de l'OMPI et des règlements intérieurs particuliers, telles que présentées dans les annexes du document A/64/5,

“ii) ont demandé au Secrétariat de poursuivre la révision des Règles générales de procédure et des règlements intérieurs particuliers selon les besoins, en vue de présenter toute proposition de modification à une prochaine session des assemblées de l'OMPI.”

Informations complémentaires : À la soixante-troisième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, tenue en 2022, divers amendements des Règles générales de procédure de l'OMPI et des règlements intérieurs particuliers ont été adoptés et le Secrétariat a été prié de poursuivre cette révision afin d'actualiser les références linguistiques et d'apporter d'autres révisions nécessaires et de présenter les modifications proposées à la soixante-quatrième série de réunions des assemblées des États membres en 2023. En conséquence, les assemblées ont adopté des modifications à apporter aux dispositions des Règles générales de procédure de l'OMPI et des règlements intérieurs particuliers comportant des références linguistiques, conformément à la politique linguistique révisée de l'OMPI, ainsi que des modifications supplémentaires apportées à certaines dispositions. Le Secrétariat présentera aux assemblées, selon que de besoin, les modifications supplémentaires proposées.

POINT 10 : RAPPORTS D'AUDIT ET DE SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : [WO/GA/56/2](#) (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et [A/64/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du “Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI” (document WO/GA/56/2).”

Informations supplémentaires : L'OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu'il a tenues durant l'année examinée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; l'examen des états financiers vérifiés pour 2022 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes, le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l'examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d'un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l'assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : [A/64/6](#) (Rapport du vérificateur externe des comptes) et [A/64/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : “Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du ‘Rapport du vérificateur externe des comptes’ (document A/64/6).”

Informations supplémentaires : Les états financiers annuels de 2022 de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : [WO/GA/56/3](#) (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et [A/64/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)' (document WO/GA/56/3)."

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 11 : NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

Document : [WO/GA/56/4](#) Nomination du vérificateur externe des comptes

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a nommé la Commission d'audit de l'Indonésie en qualité de vérificateur externe des comptes de l'OMPI pour une période de six ans à compter du 1er janvier 2024."

Informations supplémentaires : La nomination a fait suite à la recommandation du "jury de sélection en vue de la nomination du vérificateur externe des comptes" composé de sept représentants des États membres de l'OMPI.

POINT 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Documents : [A/64/7](#) (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget) et [A/64/11](#) (Programme de travail et budget proposé pour 2024-2025)

Décision : "Concernant l'ensemble des questions relevant de ce point de l'ordre du jour, à l'exception du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025, les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

"i) a pris note de la "Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget" (documents WO/PBC/35/7 et WO/PBC/36/12) et

"ii) a approuvé les recommandations formulées par le Comité du programme et budget telles qu'elles figurent dans les mêmes documents.

"S'agissant du programme de travail et budget proposé pour 2024-2025, les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

"iii) ont approuvé le programme de travail et budget proposé pour 2024-2025 (document A/64/11),

"iv) ont souligné que, conformément au mandat confié par l'Assemblée générale en 2021, le Secrétariat doit continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l'IGC,

“v) sont convenues que, à titre exceptionnel et sous réserve de l’approbation de la liste des invités au Comité préparatoire de la Conférence diplomatique pour la conclusion d’un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, l’OMPI fournira un financement adéquat pour faciliter la participation à la conférence diplomatique de deux représentants des peuples autochtones et des communautés locales de chaque région socioculturelle utilisée par l’Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones. Le financement sera assuré par le fonds de contributions volontaires de l’OMPI et, en cas de ressources insuffisantes, par le budget alloué à la conférence diplomatique. Les modalités d’attribution de ce financement suivront les règles du Fonds de contributions volontaires de l’OMPI,

“vi) ont noté que la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions ordinaires de l’IGC continuera d’être financée par le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI et grâce au financement direct de ces représentants par les États membres,

“vii) ont prié le Secrétariat de mener des actions de sensibilisation afin d’encourager tous les États membres à contribuer au Fonds de contributions volontaires ou à financer directement la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales,

“viii) ont souligné l’importance de la prudence financière dans le contexte actuel de volatilité géopolitique et économique mondiale,

“ix) ont prié le Secrétariat de continuer à suivre de près la mise en œuvre du programme et l’utilisation du budget au cours de l’exercice biennal 2024-2025, dans l’ensemble de l’Organisation, et d’ajuster, le cas échéant, les dotations budgétaires en conséquence.

Informations supplémentaires : Ce point de l’ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, à l’exception des rapports sur l’audit et la supervision (couverts par le point 10).

POINT 13 : RAPPORTS DES COMITÉS DE L’OMPI

i) Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

Document : [WO/GA/56/5](#) (Rapport sur le SCCR).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes” (document WO/GA/56/5) et

“ii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/56/5.”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l’ordre du jour du SCCR s’est penché sur les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives; iii) les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps; iv) l’analyse du droit d’auteur relatif à l’environnement numérique; v) le droit de suite; vi) la protection des droits des metteurs en scène et vii) le droit de prêt public.

ii) Comité permanent du droit des brevets (SCP)

Document : [WO/GA/56/6](#) (Rapport sur le SCP).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)” (document WO/GA/56/6).”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP, à sa trente-quatrième session en septembre 2022, a poursuivi ses discussions sur les questions suivantes : i) les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) le transfert de technologie.

iii) Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

Document : [WO/GA/56/8](#) (Rapport sur le SCT).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)” (document WO/GA/56/8).

iv) Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

Document : [WO/GA/56/9](#) (Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement” (document WO/GA/56/9).”

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/56/9 contient les résumés établis par le président des deux dernières sessions du CDIP, tenues entre octobre 2022 et avril 2023. Ces résumés rendent compte des principales décisions prises par le CDIP concernant tous les documents et toutes les questions qu’il a examinés. Le document WO/GA/56/9 contient en outre le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, présenté à la session d’avril 2023 du CDIP.

v) Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

Document : [WO/GA/56/10](#) (Rapport sur l’IGC).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/56/10; et

“ii) est convenu de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2024-2025 selon les modalités suivantes.

“Ayant à l’esprit les recommandations du Plan d’action pour le développement, réaffirmant l’importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l’OMPI (ci-après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès

réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

“a) au cours du prochain exercice biennal 2024-2025, le comité, dans le cadre d'un processus mené par les États membres, poursuivra ses travaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles;

“b) notant qu'une conférence diplomatique sera convoquée au plus tard en 2024 pour conclure un instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, le comité continuera, au cours du prochain exercice budgétaire 2024-2025, d'examiner les questions de propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques qui relèvent du mandat du comité;

“c) au cours de l'exercice biennal 2024-2025, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles³;

“d) le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2024-2025, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe f). Ce programme de travail prévoira quatre sessions du comité au cours de l'exercice 2024-2025, y compris des sessions thématiques, des débats transversaux et des bilans;

“e) le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts chargés d'examiner des questions juridiques, politiques ou techniques particulières⁴. Les résultats de ces groupes spéciaux d'experts seront soumis à l'examen du comité;

“f) le comité s'appuiera sur tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/47/14 (La protection des savoirs traditionnels : projets d'articles) et WIPO/GRTKF/IC/47/15 (La protection des expressions culturelles traditionnelles : projets d'articles), ainsi que sur toute autre contribution des États membres, en réalisant ou en actualisant des études couvrant notamment des exemples d'expériences nationales, de lois nationales, d'évaluations des incidences, de bases de données, d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger; ainsi que sur les résultats du ou des groupes d'experts créés par le comité et des activités connexes organisées au titre du programme de renforcement des capacités et d'assistance technique du Secrétariat (Division des savoirs traditionnels). Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités

³ Les questions essentielles comprennent notamment, selon le cas, les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et la question de savoir quels savoirs traditionnels/expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

⁴ Le ou les groupes d'experts auront une composition régionale équilibrée, respecteront la représentation équilibrée des sexes et emploieront une méthode de travail efficace. Les représentants accrédités des peuples autochtones et des communautés locales seront invités à participer, conformément à la pratique antérieure du comité.

relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles et de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations;

“g) en 2025, le comité est prié de présenter à l'Assemblée générale les résultats des travaux qu'il aura menés conformément à l'objectif indiqué aux paragraphes a) et b). L'Assemblée générale fera le point, en 2025, sur l'avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques compte tenu de la conférence diplomatique et de la quarante-huitième session de l'IGC, et sur l'avancement des travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et, selon le niveau de maturité des textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations;

“h) l'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA, selon la formule établie pour l'IGC;

“i) le Secrétariat est également prié de faciliter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux normatifs de l'OMPI relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

PROGRAMME DE TRAVAIL – QUATRE SESSIONS

Dates indicatives	Activité
Octobre-Novembre 2024 (Les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'IGC auront lieu immédiatement l'une après l'autre)	Quarante-huitième session de l'IGC Faire le point sur l'avancement des travaux relatifs aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques et examiner toute question émanant de la conférence diplomatique. Durée : une journée (cette session d'une journée sur les ressources génétiques ne crée aucun précédent pour les futures sessions du comité).
	Quarante-neuvième session de l'IGC Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s). Durée : cinq jours.

Dates indicatives	Activité
Mars 2025	Cinquantième session de l'IGC Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s). Durée : cinq jours.
Juin 2025	Cinquante et unième session de l'IGC Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s). Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation. Durée : cinq jours.
Juillet 2025	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent."

vi) Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Document : [WO/GA/56/11](#) (Rapport sur le CWS).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)" (document WO/GA/56/11)."

Informations supplémentaires : Conformément au rapport, le CWS a adopté ses questions d'organisation et son règlement intérieur particulier, intégrant sa composition et son mandat. Outre l'adoption de normes de l'OMPI nouvelles ou révisées, le CWS a pris note du projet pilote sur la chaîne de blocs aux fins de la mise en place d'un identifiant mondial, présenté par le Bureau International, qui vise à résoudre les problèmes de longue date liés à la normalisation des noms des déposants en identifiant les déposants ou les titulaires de droits de propriété intellectuelle, ainsi que les autres parties prenantes, de manière cohérente et précise dans l'ensemble des offices de propriété intellectuelle, et en facilitant les transactions en ligne dans l'écosystème de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le document WO/GA/56/11 contient le rapport présenté par le Bureau international sur la prestation de services consultatifs et d'assistance technique aux fins du renforcement des capacités des offices de propriété industrielle, en rapport avec le mandat du CWS.

vii) Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)

Document : [WO/GA/56/12](#) (Rapport sur l'ACE).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du 'Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits' (document WO/GA/56/12)."

POINT 14 : SYSTÈME DU PCT

i) Nomination de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Document : [PCT/A/55/1](#) (Nomination de l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT, conformément aux articles 16.3) et 32.3) du PCT,

"i) a approuvé le texte du projet d'accord entre l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et le Bureau international figurant dans l'annexe du document PCT/A/55/1 et

"ii) a nommé l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international pour la période comprise entre l'entrée en vigueur dudit accord et le 31 décembre 2027."

Informations complémentaires : L'accord entre l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle et le Bureau international approuvé par l'Assemblée de l'Union du PCT a ensuite été signé le 11 juillet 2023. Cet accord entrera en vigueur à une date que l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle communiquera au Directeur général de l'OMPI.

ii) Proposition de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : [PCT/A/55/2](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans les annexes I et II et au paragraphe 6 du document PCT/A/55/2, et les décisions concernant l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires qui figurent au paragraphe 7 du même document, et

"ii) a adopté les accords de principe qui figurent au paragraphe 8 du document PCT/A/55/2."

Informations complémentaires : L'Assemblée de l'Union du PCT adopté un certain nombre de modifications du règlement d'exécution du PCT, sur : i) la procédure applicable lorsqu'une demande internationale contient des parties dans différentes langues et que toutes les langues sont acceptées par l'office récepteur compétent, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024; ii) la définition de la documentation minimale que l'administration chargée de la recherche internationale doit consulter lors de la recherche internationale, et des exigences minimales applicables à la nomination d'un office ou d'une organisation en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026; et iii) le texte français de la règle 8282^{quater}.3 concernant la prorogation des délais en raison d'une perturbation générale après le début du traitement national afin de supprimer une incompatibilité avec le texte anglais de cette règle, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2024. L'accord de principe adopté par l'assemblée porte sur l'interprétation des exigences minimales modifiées applicables à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international lorsqu'une organisation intergouvernementale a été créée pour assurer la collaboration entre les offices nationaux des États membres de cette organisation et que celle-ci ne délivre pas elle-même de brevets ni ne publie de demandes de brevet.

iii) Modification de l'Accord concernant les fonctions de l'Institut ukrainien de la propriété intellectuelle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets

Document : [PCT/A/55/3](#) (Modification de l'Accord concernant les fonctions de l'Institut ukrainien de la propriété intellectuelle en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a pris note du contenu du document PCT/A/55/3 et

"ii) a approuvé les modifications apportées à l'accord entre le Ministère du développement économique et du commerce de l'Ukraine et le Bureau international figurant dans l'annexe du document PCT/A/55/3."

Informations complémentaires : Les modifications rendent compte de l'organe responsable du traitement des demandes de brevet en Ukraine, appelé désormais "Office national ukrainien de la propriété intellectuelle et des innovations" (UANIPIO).

POINT 15 : SYSTÈME DE MADRID

Document : [MM/A/57/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté les modifications apportées :

"i) aux règles 17, 18, 32 et 40 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes I et III du document MM/A/57/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2023; et

"ii) aux règles 21, 23*bis* et 32 du règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, telles qu'elles figurent dans les annexes du document MM/A/57/1, en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024."

POINT 16 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : [H/A/43/1](#) (Propositions de modification du barème des taxes annexé au règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye)

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté les propositions de modification du barème des taxes, telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/43/1, avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2024."

POINT 17 : SYSTÈME DE LISBONNE

Document : [LI/A/40/1](#) (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne

"i) a adopté les modifications apportées au règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne concernant les appellations

d'origine et les indications géographiques, telles qu'elles figurent dans l'annexe du document LI/A/40/1, et

“ii) a adopté les corrections qu'il est proposé d'apporter à la version espagnole du règlement d'exécution commun, telles qu'elles figurent dans la version espagnole du document LI/A/40/1,

“avec une date d'entrée en vigueur fixée au 14 juillet 2023.”

POINT 18 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : [WO/GA/56/13](#) (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé ‘Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine’ (document WO/GA/56/13).”

Informations supplémentaires : Le document contient un rapport d'activité du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement des litiges de propriété intellectuelle, qui porte notamment sur les activités menées en collaboration avec certains offices de propriété intellectuelle en faveur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer qu'en 2022 le Centre a administré un nombre record d'affaires (5 764) en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP); au total, le Centre avait administré plus de 63 000 litiges concernant plus de 113 000 noms de domaine.

POINT 19 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

Document : [WO/GA/56/7](#) (Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)).

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations relatives au document intitulé “Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)” (document WO/GA/56/7).”

Informations supplémentaires : Le rapport passe en revue les activités de l'OMPI qui ont facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition pendant les deux années écoulées, en particulier dans les domaines suivants : i) infrastructure technique des offices de propriété industrielle nationaux et régionaux et ii) communications électroniques en vertu du PCT. Selon les dispositions du PLT, l'Assemblée générale de l'OMPI surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans) les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes en faveur des pays en développement, des PMA et des pays en transition, visant à faciliter le dépôt des communications par voie électronique dans ces pays.

POINT 20 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

Document : [STLT/A/16/1](#) (Assistance technique et coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)).

Décision : “L'Assemblée du Traité de Singapour a élu Mme Anna Barbarzak (Pologne) présidente par intérim de la 8^e session ordinaire de l'Assemblée du Traité de Singapour.

“L'Assemblée du Traité de Singapour a pris note des informations relatives à l'Assistance technique et la coopération concernant le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (document STLT/A/16/1).”

Informations supplémentaires : Le rapport contient des informations sur : i) l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du traité; et ii) les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives. Selon les dispositions du STLT, l'Assemblée surveille et évalue à chaque session ordinaire (c'est-à-dire en principe tous les deux ans), les activités d'assistance technique et de coopération pertinentes pour la mise en œuvre du STLT.

POINT 21 : ASSISTANCE ET APPUI AU SECTEUR DE L'INNOVATION ET DE LA CRÉATIVITÉ ET AU SYSTÈME DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'UKRAINE

Document : [A/64/8](#) (Rapport sur l'assistance et l'appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine).

Décision : "Les assemblées des États membres de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

"i) ont pris note du rapport intitulé "Assistance et appui au secteur de l'innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l'Ukraine" établi par le Bureau international, reproduit dans le document A/64/8,

"ii) ont demandé au Bureau international de continuer de fournir une assistance et un appui concrets ainsi qu'il est indiqué dans les conclusions du rapport, conformément à la décision des assemblées de l'OMPI de 2022 (voir le paragraphe 312 du document A/63/10), et

"iii) ont demandé au Bureau international de fournir un rapport actualisé lors des assemblées de l'OMPI de 2024."

Informations supplémentaires : La délégation de la Pologne a fait une proposition de décision, puis a demandé que celle-ci soit mise aux voix, avec l'appui de la délégation de l'Ukraine. Par 68 voix "pour", 11 voix "contre" et 27 "abstentions", la proposition de décision a été adoptée.

POINT 22 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE LA SUPERVISION INTERNE

Document : [WO/CC/82/5](#) (Nomination du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des informations figurant aux paragraphes 1 à 7 du document WO/CC/82/5 et a approuvé la nomination de Mme Julie Nyang'aya directrice de la Division de la supervision interne (DSI) pour un mandat non renouvelable de six ans."

POINT 23 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Documents : [WO/CC/81/INF/1](#) (Rapport annuel sur les ressources humaines) et [WO/CC/82/1](#) (Comité des pensions du personnel de l'OMPI).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a élu M. Jean-Luc Perrin membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour une période de quatre ans, jusqu'à la fin de la session ordinaire de 2027 du Comité de coordination de l'OMPI."

Informations supplémentaires : Le rapport sur les ressources humaines porte sur l'ensemble des questions concernant les ressources humaines de l'OMPI qui doivent faire l'objet d'un rapport au Comité de coordination de l'OMPI et sur d'autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les

progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques, initiatives et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l'Organisation en matière de ressources humaines pour 2022-2026. Les renseignements figurant dans le rapport sont complétés par une brochure distincte sur les effectifs, contenant des données et des infographies essentielles relatives au personnel de l'OMPI, à la diversité, au recrutement des talents, au perfectionnement, à la formation et à la gestion de conflits.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : [WO/CC/82/INF/2](#) (Rapport annuel du Bureau de la déontologie).

Informations supplémentaires : Le rapport met en lumière les activités menées par le Bureau de la déontologie dans les domaines suivants : i) conseils confidentiels au personnel et orientations, ii) activités de sensibilisation et de formation; iii) établissement de normes et de politiques; et iv) mise en œuvre des politiques attribuées au Bureau de la déontologie.

POINT 24 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Documents : [WO/CC/82/2](#) (Amendements du Statut et Règlement du personnel) et [WO/CC/82/4](#) (Proposition du groupe des pays africains relative aux amendements du Statut et Règlement du personnel).

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI

"i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l'annexe I du document WO/CC/82/2, à l'exception de l'amendement proposé pour l'article 4.9 et sous réserve des dispositions du paragraphe ii) ci-dessous,

"ii) a approuvé le nouvel article 1.10 du Statut du personnel ("Lieu de résidence"), qui stipule que "Les fonctionnaires doivent avoir leur résidence principale dans la zone de leur lieu d'affectation. La rémunération, les indemnités et autres prestations liées au lieu de résidence peuvent être réduites pour les fonctionnaires qui sont exceptionnellement autorisés à résider en dehors de la zone de leur lieu d'affectation.",

"iii) reconnaissant qu'il est important d'offrir de nouvelles possibilités d'évolution de carrière au personnel de l'OMPI, et prenant note des efforts déployés par l'Organisation pour encourager la mobilité des talents, est convenu de continuer d'examiner les mesures visant à améliorer l'évolution de carrière et le perfectionnement à l'OMPI et

"iv) a pris note des amendements du Règlement du personnel indiqués à l'annexe II du document WO/CC/82/2."

Informations supplémentaires : Chaque année, des modifications du Statut et Règlement du personnel sont proposées au Comité de coordination de l'OMPI, respectivement pour approbation et pour notification. Le réexamen continu du Statut et Règlement du personnel permet à l'OMPI de maintenir un cadre réglementaire fiable qui s'adapte aux besoins et aux priorités en constante évolution de l'Organisation et les soutient, tout en étant alignés sur les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies.

POINT 25 : MODIFICATIONS APPORTÉES AU STATUT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (CFPI)

Document : [WO/CC/82/3](#) (Modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI)).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé les modifications du Statut de la Commission de la fonction publique internationale, reproduites dans l’annexe du document WO/CC/82/3, à notifier immédiatement par écrit, par le Directeur général, au Secrétaire général de l’Organisation des Nations Unies.

“Le Comité de coordination de l’OMPI prie le Directeur général d’appliquer les multiplicateurs servant au calcul de l’indemnité de poste officiellement établis par la CFPI après la date d’acceptation de ces modifications par l’OMPI, conformément à ses obligations légales.”

Informations supplémentaires : La nécessité de modifier le Statut de la CFPI découle du fait que ses dispositions relatives au pouvoir de fixer la valeur des multiplicateurs servant au calcul de l’indemnité de poste ont été interprétées différemment par le Tribunal administratif de l’Organisation internationale du Travail et le Tribunal d’appel des Nations Unies. En décembre 2022, l’Assemblée générale des Nations Unies a décidé de modifier le Statut de la CFPI, afin de résoudre les divergences d’interprétation judiciaire entre ces deux tribunaux de dernière instance dans leurs juridictions respectives au sein du régime commun des Nations Unies. Les modifications ne sont pas automatiquement applicables à l’OMPI, mais exigent que les États membres de l’OMPI décident d’approuver ou non les modifications.

POINT 26 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l’annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées de l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/64/13) et

“ii) ont prié le Secrétariat d’établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 11 août 2023 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 8 septembre 2023 au plus tard, après quoi les rapports finaux seront réputés adoptés le 22 septembre 2023.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse incluait la liste des décisions adoptées par les assemblées le 14 juillet 2023. Les rapports détaillés adoptés le 22 septembre 2023, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 27 : CLÔTURE DES SESSIONS

La présidente de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la soixante-quatrième série de réunions des assemblées de l’OMPI.

[L’annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA SOIXANTE-QUATRIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES

A/64/14	Rapport général de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (168 pages)
WO/GA/56/14	Rapport de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale de l'OMPI (79 pages)
WO/CC/82/6	Rapport de la quatre-vingt-deuxième session du Comité de coordination de l'OMPI (31 pages)
MM/A/57/2	Rapport de la cinquante-septième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (3 pages)
H/A/43/2	Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (4 pages)
LI/A/40/2	Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (9 pages)
PCT/A/55/4	Rapport de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée de l'Union du Traité de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (8 pages)
STLT/A/16/2	Rapport sur la seizième session du Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) (2 pages)

RAPPORTS COMMUNS⁵ (2 PAGES)

WO/CF/44/1	Rapport de la quarante-quatrième session de la Conférence de l'OMPI
P/A/59/1	Rapport de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée de l'Union de Paris
P/EC/63/1	Rapport de la soixante-troisième session du Comité exécutif de l'Union de Paris
B/A/53/1	Rapport de la cinquante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Berne
B/EC/69/1	Rapport de la soixante-neuvième session du Comité exécutif de l'Union de Berne
N/A/43/1	Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Nice
LO/A/43/1	Rapport de la quarante-troisième session de l'Assemblée de l'Union de Locarno
IPC/A/44/1	Rapport de la quarante-quatrième session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des brevets
BP/A/40/1	Rapport de la quarantième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne
VA/A/36/1	Rapport de la trente-sixième session de l'Assemblée de l'Union de Vienne

⁵ Un document distinct indiquant que les organes suivants de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions particulières à examiner.

WCT/A/23/1	Rapport de la vingt-troisième session de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT/A/23/1	Rapport de la vingt-troisième session du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes
PLT/A/22/1	Rapport de la vingt-deuxième session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
MVT/A/8/1	Rapport de la huitième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech
BTAP/A/4/1	Rapport de la quatrième session de l'Assemblée du Traité de Beijing
Total :	22 rapports contenant 306 pages

[Fin de l'annexe et du document]

